



Département de la Gironde

Arrondissement de Libourne



# INFORMATION

## RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Chères Saint-Peyaises, Chers Saint-Peyais,

Je vous informe que la commune de Saint-Pey-de-Castets a été

### reconnue en état de catastrophe naturelle

par arrêté interministériel du 3 avril 2023, paru au Journal Officiel du 3 mai 2023, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en Gironde pour l'année 2022.

**Vous avez 30 jours à compter du 3 Mai 2023 pour déclarer à vos assurances vos sinistres.**

L'arrêté est téléchargeable via le lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754>

*Vous pouvez également en prendre connaissance en :*

- consultant l'application d'information mobile de la mairie « Panneau Pocket »
- consultant le tableau d'affichage de la mairie,
- demandant une copie par mail,
- demandant une copie au secrétariat de la mairie,

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de recevoir, Chères Saint-Peyaises, Chers Saint-Peyais, mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Liliane POIVERT



**MAIRIE DE SAINT-PEY-DE-CASTETS**

3 avenue de la mairie – 33350 Saint-Pey-de-Castets - 05 57 40 52 16 – mairiestpeydecastets@wanadoo.fr